

# Lieu d'enfouissement technique et écocentres - 2023

## Conditions d'accès pour les matières provenant d'activités commerciales

Type de matériaux	Exemples ou détails (non exhaustif)	Tarifs applicables aux activités commerciales, aux organismes, aux municipalités ou à tout véhicule immatriculé ou identifié commercial	
		Écocentre secteur Dégelis ou Lieu d'enfouissement	Écocentres secteur Pohénégamook, Squatec ou Témiscouata-sur-le-Lac
<b>MATÉRIAUX ENVOYÉS À L'ENFOUISSEMENT</b>			
<b>Déchets ultimes ou industriels</b>  <b>OBLIGATION D'UTILISER LES SERVICES EXISTANTS DE VALORISATION AVANT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidus industriel ou commercial</li> <li>- Plastiques agricoles</li> <li>- Pierre de sucre</li> </ul>	100 \$/tonne métrique plus redevances applicables (30 \$/tonne en 2023)	70 \$/m <sup>3</sup>
<b>Terre propre enfouie</b> <b>Terre contaminée enfouie A-B</b> <b>Terre contaminée enfouie B-C</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Terre non admissible pour recouvrement journalier mais de niveau inférieur à plage C</li> </ul> <i>analyses de laboratoire obligatoires autorisation écrite obligatoire avant accès</i>	100 \$/tonne métrique plus redevances applicables (30 \$/tonne en 2023)	Non accepté
<b>Sable ou terre propre</b> <b>Terre contaminée A-B</b> pouvant servir de recouvrement journalier	<i>analyses de laboratoire obligatoires suivi par le système Traces Québec à prévoir autorisation écrite obligatoire avant accès</i>	28 \$/tonne métrique	Non accepté
<b>Terre contaminée B-C</b> pouvant servir de recouvrement journalier	<i>analyses de laboratoire obligatoires suivi par le système Traces Québec à prévoir autorisation écrite obligatoire avant accès</i>	58 \$/tonne métrique	Non accepté
<b>Carcasses d'animaux</b> sauf MRS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- animaux morts en bordure de route</li> <li>- animaux de ferme (tous sauf bovins)</li> </ul> <i>ceux autorisés par le MELCCFP</i>	100 \$/tonne métrique plus redevances applicables (30 \$/tonne en 2023)	Non accepté
<b>Déchets volumineux enfouis</b> tel que définis par la RIDT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tubulures d'érablière avec fil métallique</li> <li>- Pneus surdimensionnés (+ 48,5") ou coupés</li> <li>- Pièces de véhicule (automobile, nautique, machinerie, ...)</li> </ul>	300 \$/tonne métrique plus redevances applicables (30 \$/tonne en 2023)	Non accepté
<b><u>SUR AUTORISATION SEULEMENT</u></b> <b>Déchets de construction enfouis</b> <b>Déchets contenant de l'amiante</b> <b>Matériel à risque spécifié (MRS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous matériaux de construction non acceptés dans les écocentres pour valorisation</li> <li>- Tous matériaux contenant de l'amiante</li> <li>- Tous matériaux (bovins) considérés par l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments</li> </ul>	200 \$/tonne métrique plus redevances applicables (30 \$/tonne en 2023)	Non accepté
<b>MATÉRIAUX ENVOYÉS À LA VALORISATION / RECYCLAGE</b>			
<b>Bois</b>	- Peut contenir des clous ou peintures	149 \$/tonne métrique	23 \$/m <sup>3</sup>
<b>Matériaux construction TRIÉS</b>	- Matériaux de construction mélangés sans matière volatile, papier, laine, plastique, ...	160 \$/tonne métrique	49 \$/m <sup>3</sup>
<b>Matériaux construction NON TRIÉS</b>	- Sans aucun tri effectué	187 \$/tonne métrique	Non accepté
<b>Encombrants provenant d'activités commerciales</b>	- tous les encombrants apportés par une entreprise	187 \$/tonne métrique	Non accepté
<b>Béton, brique ou asphalte</b>	<i>Pour les plus gros voyage, contactez directement Gestion BCK pour leur site de recyclage de Témiscouata-sur-le-Lac au (418) 738-2771</i>	75 \$/tonne métrique	Non accepté

Pour tous les clients de la RIDT (citoyens ou entreprises), interdiction de déposer dans les écocentres des matériaux non triés (sauf à Dégelis \$), tubulures d'érablières avec du fil métallique, pneus surdimensionnés, pneus coupés en morceaux, contenants de produits dangereux non étanches, non identifiés ou de plus de 5 gallons, transformateurs électriques, munitions ou explosifs. Les barils sont acceptés seulement s'ils n'ont pas contenu de produits dangereux et qu'ils sont complètement vides et secs. Aucun produits dangereux d'origine industriel n'est acceptés dans les écocentres.

Des frais fixes de 10 \$ s'appliquent pour tout déchargement effectué avec la machinerie de la RIDT, au lieu d'enfouissement ou dans un écocentre.

Aucun véhicule de type 6 roues ou plus ne peut décharger dans les écocentres de Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac. L'accès leur y est interdit en tout temps, sauf cas exceptionnel autorisé par le directeur général. Tous les véhicules de ce type doivent utiliser les installations de Dégelis.

Aucune matière résiduelles provenant de l'extérieur du territoire du Témiscouata n'est acceptée dans les installations de la RIDT sans autorisation.

Pour un tel cas, une demande spécifique doit être faite à la direction et le tarif pour enfouir des matières sera alors majoré de 50 %, si elles sont acceptées.